

Ville de Vannes

Morbihan

Direction Sports-Loisirs

Police

**Stationnement et circulation
à l'occasion du match de Rugby
Le jeudi 19 octobre 2023
à 21 heures 00
Vannes – Biarritz
Pro D2**

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatifs aux
sanctions encourues en cas de violation des
interdictions ou manquements aux obligations
édictees,

Considérant que le match de rugby de
championnat Pro D2 Vannes – Biarritz est prévu
au stade de la Rabine, le jeudi 18 octobre 2023,
à 21 heures 00,

Qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité et
pour permettre le bon déroulement de cette
manifestation sportive, de prendre les
dispositions ci-après,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général
des Services de la Ville,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement sera interdit, le jeudi 19 octobre 2023, à partir de 14 heures 00, jusqu'à l'évacuation du site.

- **Place Théodore Decker**
- **Avenue de Lattre de Tassigny**, dans sa partie comprise entre le giratoire Moulin du Roy et la rue Ampère

Article 2 – A l'exception des riverains, la circulation et le stationnement seront interdits le jeudi 19 octobre 2023, de 18 heures 00 jusqu'à l'évacuation du site.

- **Rue de la Tour d'Auvergne et rue Saint Louis**

Article 3 – La circulation sera interdite le jeudi 19 octobre 2023, de 19 heures 00 jusqu'à minuit.

A l'exception

Des navettes Kicéo pour la dépose des spectateurs,
Des bénévoles du RCV qui ont accès au parking du Greta, avec badge,
Des riverains de l'avenue de Lattre de Tassigny, avec badge,
Des riverains de la rue du Drezen, avec badge.

- **Avenue de Lattre de Tassigny et Rue du Port**, dans sa partie comprise entre le giratoire Moulin du Roy et la rue Ampère.
Le contrôle de ces accès sera géré par le RCV.

Article 4 – La circulation et le stationnement seront interdits le jeudi 00 jusqu'à l'évacuation du site.

- **Rue Madame Molé**, dans sa partie comprise entre la place Théodore Decker et la rue de la Tour d'Auvergne.

Article 5 – La circulation sera autorisée aux seuls véhicules détenteurs d'un badge spécifique, **rues Madame Molé, de la Tour d'Auvergne, Saint Louis et Monseigneur de Pancemont**, à partir de la rue Albert 1er, pour permettre l'accès à la maison Mère des sœurs de la Charité de Saint-Louis, et aux résidents de la rue Monseigneur de Pancemont, ainsi qu'aux riverains du stade. Le contrôle de cet accès, à l'angle des rues Albert 1^{er} et de la Tour d'Auvergne, sera géré par la Ville de Vannes.

Article 6 – La circulation sera autorisée aux seuls véhicules détenteurs d'un badge spécifique, en double sens, **Rue du Drezen**, à partir du giratoire des Carmes, avec priorité aux véhicules sortants, sachant que l'accès à la rue du Drezen, par la rue Thiers, est impossible. Le contrôle de cet accès sera géré par le RCV, au niveau du giratoire Moulin du Roy et la rue Ampère.

Article 7 – Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417_10 et L.325-1 à L.325_3 du code de la route.

Article 8 – Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation nécessaire et d'approvisionner les barrières. Celles-ci seront positionnées et retirées par les organisateurs.

Article 9 – Les services de police s'assureront des dispositions prises dans le présent arrêté.

Article 10 – Les dispositions prévues au présent arrêté sont susceptibles d'être modifiées à la diligence des services de police.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur de la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Vannes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général des Services,



Emmanuel GROS